

# VILLE D'AVESNES SUR HELPE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,

Vu la pétition en date du 3 février 2023 par laquelle Monsieur Samir AZZOUG pour le compte de la SAS LAS Immo demande qu'il lui soit permis d'installer un échafaudage, du 15 au 25 février 2023, sur le pourtour de l'immeuble sis 22 rue des Grands Degrés et rue Sainte Croix, dans le cadre de la remise en peinture de sa façade (DNO DP 22-034).

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur AZZOUG est autorisé à installer un échafaudage (sur 1,5m de débord depuis la façade), du 15 au 25 février 2023, sur le pourtour de l'immeuble sis 22 rue des Grands Degrés et rue Sainte Croix.

**Article 2 :** Le pétitionnaire est tenu des respecter les limites imparties. Les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé. Les panneaux de signalisation nécessaires ainsi que des barrières seront mis en place par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** A la fin des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer tous les dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial. Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

**Article 4 :** M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le vendredi 3 février 2023.

Le Maire,  
Sébastien SEGUIN

Publié sur le site le 3 février 2023